

Comités de Bassin

Ensemble préparons le prochain renouvellement de leur composition

2008



Les entreprises sont représentées dans les 12 Comités de Bassin

FENARIVE

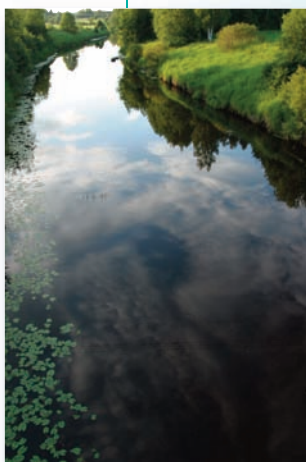
Fédération Nationale des Associations
de Riverains et Utilisateurs Industriels de l'Eau



ASSEMBLÉE DES CHAMBRES FRANÇAISES
DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE



Définition et composition



Créés en 1964, les Comités de Bassin sont des **assemblées qui regroupent les différents acteurs publics et privés, agissant dans le domaine de l'eau.**

Trois collèges :

- **40% de représentants des collectivités** (conseils généraux et régionaux et, représentants des communes ou de leurs groupements), les représentants des communes et de leurs groupements ayant la moitié des sièges.
- **40% de représentants des usagers de l'eau** (organisations socioprofessionnelles, **représentants des entreprises** dont les coopératives agricoles, associations agréées de protection de l'environnement et de défense des consommateurs, instances représentatives de la pêche et personnes qualifiées).
- **20% de représentants de l'Etat et de ses établissements publics** (Conservatoire du littoral, CEMAGREF, VNF...).

En France métropolitaine, la composition des Comités de Bassin est précisée par les articles D 213-17 et suivants du code de l'environnement (décret n°2007-980 du 15 mai 2007). Il n'y a plus de nomination de suppléants, chaque membre pouvant donner mandat à un membre du même collège.

La collectivité territoriale de Corse fixe, par délibération de l'Assemblée de Corse, la composition et les règles de fonctionnement du Comité de Bassin de Corse. La notion de suppléant subsiste.

Renouvellement de la composition des Comités de Bassin : l'échéance 2008

Le renouvellement des Comités de Bassin, en France métropolitaine, est prévu pour le second semestre 2008.

Les Comités de Bassin actuels clôtureront les mandats **en juillet**. Au début du deuxième trimestre 2008, une proposition de liste de noms sera déposée à la préfecture de région. **Les Comités de Bassin, dans leur nouvelle composition, se réuniront en septembre 2008.**

Les membres des Comités de Bassin sont désignés pour 6 ans. Leur mandat est renouvelable. Ils élisent pour trois ans un Président et un Vice-président, choisis parmi des représentants autres que ceux de l'Etat. Les deux ne peuvent pas appartenir au même collège.

Les usagers industriels sont proposés par un collège composé des Présidents des CRCI, des MEDEF régionaux du siège du Comité de Bassin et de COOP de France. Les **représentants des producteurs d'électricité** sont choisis par l'**Union Française de l'Electricité (UFE)**.

Ils sont nommés *intuitu personae* par le préfet coordonnateur de bassin.

Pour les DOM et Mayotte, le renouvellement interviendra 6 ans à compter de la date de la désignation des membres du Comité.

Contexte réglementaire

- Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006, JO du 31 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA).
- Décret n° 2007-984 du 15 mai 2007, JO du 16 mai 2007 : représentants de l'Etat et de ses établissements publics aux Comités de Bassin.
- Décret n° 2007-980 du 15 mai 2007, JO du 16 mai 2007 : composition et nomination aux Comités de Bassin.
- Arrêté du 15 mai 2007, JO du 16 mai 2007 : représentation des collectivités territoriales et des usagers aux Comités de Bassin.
- Arrêté du 22 octobre 2007, JO du 20 novembre 2007 : circonscriptions des Comités de Bassin.

Rôle



À l'échelle de chaque bassin versant hydrographique, le Comité de Bassin définit, de façon concertée, les grands axes de la politique de gestion de la ressource en eau et de protection des milieux naturels aquatiques. L'Agence de l'eau met en œuvre cette politique. Un préfet et un DIREN délégué de Bassin coordonnent les actions menées dans les différentes régions du Bassin.

Les Comités de Bassin :

- **coordonnent le « chantier » de la directive cadre sur l'eau du 23 octobre 2000** et notamment l'élaboration de l'état des lieux et du plan de gestion dans chaque bassin, et participent à l'élaboration du programme de mesures définissant les actions à engager.
- **élaborent les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE)** qui fixent les grandes orientations de la gestion de l'eau. Ils en suivent l'exécution et ils donnent leur avis sur les périmètres des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE). Ils veillent à la cohérence de l'ensemble des SAGE qui sont élaborés par les Commissions Locales de l'Eau (CLE), au sein desquelles siège au moins un représentant des acteurs économiques désigné par la CCI.
- **donnent un avis conforme sur les programmes d'intervention des Agences de l'eau et les taux des redevances prévues pour les financer.**
- **élisent les Conseils d'Administration des Agences de l'eau** (sauf les représentants de l'Etat).
- **sont saisis pour avis, notamment par l'Etat, sur toute question intéressant la gestion de l'eau dans leur bassin.**

Représentant au sein des Comités de Bassin

1 - Quelles fonctions principales ?

- Veiller au bien-fondé des investissements réalisés par rapport au coût/efficacité,
- Participer à l'élaboration des SDAGE,
- Approuver le programme pluriannuel d'intervention de l'Agence de l'eau et les taux de redevances de l'Agence.
- Développer des actions conjointes avec les collectivités et l'agriculture, pour une meilleure gestion de l'eau.

2 - Quels engagements ?

- **un minimum de 15 jours par an** : 2 à 4 Comités de Bassin/an ; 2 à 3 Commissions géographiques ; 8 participations à des groupes de travail.

3 - Les qualités requises pour siéger à cette instance

- **Être un acteur de terrain**, s'intéresser à la thématique de l'eau et connaître le fonctionnement des instances de l'eau.
- **Être impliqué** : se rendre disponible et participer efficacement aux réunions des Comités de Bassin.

Enjeux pour les entreprises

L'eau est un élément indispensable des procédés de production et de la qualité des produits. Elle constitue un facteur de compétitivité économique. Les Comités de Bassin votant le taux des redevances (dont le plafond est fixé dans la loi), il est important pour les entreprises d'être représentées au sein de ces instances.

Les usagers industriels soutiennent une gestion de l'eau qui permet un développement durable sur l'ensemble du territoire.



Nombre de représentants des entreprises et des producteurs d'électricité à désigner dans le collège des usagers des Comités de Bassin

Bassins	Nb représentants	Contacts
Artois-Picardie	12 industriels + 1 producteur d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Association ACORE (<i>Association Interprofessionnelle de Conseil et de Relation pour l'Environnement</i>) - Tél. : 03 21 63 36 00 - Mail : environnement@roquette.com • CRCI Nord - Pas-de-Calais - Tél. : 03 20 63 79 82 - Mail : hubert.delearde@nordpasdecals.cci.fr • MEDEF Nord - Pas-de-Calais - Tél. : 03 20 99 24 94 - Mail : mhodiesne@citeonline.org • Coop de France Nord Bassin Parisien - Tél. : 03 23 79 22 38 - Mail : frca.picardie@waika9.com • UFE - Tél. : 01 58 56 69 00 - Mail : soizic.hemion@ufe-electricite.fr
Loire-Bretagne	25 industriels + 2 producteurs d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Association ALSAPE (<i>Association des entreprises du bassin Loire-Supérieure-Auvergne pour la prévention des pollutions industrielles et la Protection de l'Environnement</i>) - Tél. : 04 77 44 54 42 - Mail : alsape@roanne.cci.fr • CRCI Centre - Tél. : 02 38 25 25 34 - Mail : masson@centre.cci.fr • MEDEF Pays de la Loire - Tél. : 02 40 20 11 80 - Mail : bdecaudain@medef-paysdelaloire.fr • Coop de France Ouest - Tél. : 02 99 65 03 12 - Mail : elacombe@coopouest.coop • UFE - Tél. : 01 58 56 69 00 - Mail : soizic.hemion@ufe-electricite.fr
Seine-Normandie	25 industriels + 2 producteurs d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Association AFINEGE (<i>Association Francilienne des Industriels pour l'Etude et la Gestion de l'Environnement</i>) - Tél. : 01 46 53 11 88 - Mail : contact1@afinege.org • CRCI Basse-Normandie - Tél. : 02 31 54 40 48 - Mail : es@basse-normandie.cci.fr • MEDEF Ile-de-France - Tél. : 01 46 53 11 88 - Mail : c.lecussan@uic-idf.fr • FRCA Champagne Ardenne - Tél. : 03 26 04 75 04 - Mail : rgrossiord@fdsea51.fr • UFE - Tél. : 01 58 56 69 00 - Mail : soizic.hemion@ufe-electricite.fr
Rhin-Meuse	15 industriels + 2 producteurs d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Association ARMUE (<i>Association Rhin-Meuse des Utilisateurs industriels de l'Eau</i>) - Tél. : 03 89 20 21 47 - Mail : jdoumas@colmar.cci.fr • CRCI Lorraine - Tél. : 03 83 90 88 60 - Mail : Martine.Klatt@lorraine.cci.fr • MEDEF Lorraine - Tél. : 03 83 95 65 00 - Mail : gleoutre@dia.oleane.com • Coop de France Nord-Est - Tél. : 03 83 96 68 04 - Mail : claire.urgpal@laposte.net • UFE - Tél. : 01 58 56 69 00 - Mail : soizic.hemion@ufe-electricite.fr
Rhône-Méditerranée	23 industriels + 2 producteurs d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Association APIRM (<i>Association pour la Prévention des Pollutions Industrielles et la Protection de l'environnement RMC</i>) - Tél. : 04 78 77 07 40 - Mail : assoc.apirm@apora.org • CRCI Rhône-Alpes - Tél. : 04 72 11 43 42 - Mail : bernadet@rhone-alpes.cci.fr • MEDEF Rhône-Alpes - Tél. : 04 78 77 07 40 - Mail : assoc.apirm@apora.org • Coop de France Rhône-Alpes-Auvergne - Tél. : 04 72 69 91 91 - Mail : hbattie@cdf-raa.coop • UFE - Tél. : 01 58 56 69 00 - Mail : soizic.hemion@ufe-electricite.fr
Corse	3 industriels + 1 producteur d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • CCI d'Ajaccio et de la Corse du Sud - Tél. : 04 95 51 55 70 - Mail : jg.forcioli@sudcorse.cci.fr • UFE - Tél. : 01 58 56 69 00 - Mail : soizic.hemion@ufe-electricite.fr
Adour-Garonne	16 industriels + 2 producteurs d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • Association ADEBAG - (<i>Association des Entreprises du Bassin Adour-Garonne</i>) - Tél. : 05 53 77 10 78 - Mail : adebag@lot-et-garonne.cci.fr • CCI du Lot et Garonne - Tél. : 05 53 77 10 78 - Mail : m.berlaud@cci47.fr • MEDEF Aquitaine - Tél. : 05 56 00 84 84 - Mail : henri-vincent.amouroux@uniport-bordeaux.fr • FRC2A Midi-Pyrénées - Tél. : 05 61 75 42 82 - Mail : frca.mp@free.fr • UFE - Tél. : 01 58 56 69 00 - Mail : soizic.hemion@ufe-electricite.fr
Guadeloupe	4 industriels	<ul style="list-style-type: none"> • CCI de Basse-Terre - Tél. : 05 90 99 44 44 - Mail : rprocida@basseterre.cci.fr
Martinique	2 industriels	<ul style="list-style-type: none"> • CCI de la Martinique - Tél. : 05 96 55 29 04 - Mail : louis-louis@martinique.cci.fr • Coop de Martinique - Tél. : 05 96 51 77 33 - Mail : federation@coopdemartinique.coop
Guyane	2 industriels + 1 producteur d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • CCI de la Guyane - Tél. : 05 94 29 96 74 - Mail : g.cuysot@guyane.cci.fr • UFE - Tél. : 01 58 56 69 00 - Mail : soizic.hemion@ufe-electricite.fr
La Réunion	1 industriel + 1 producteur d'électricité	<ul style="list-style-type: none"> • CCI de la Réunion - Tél. : 02 62 92 24 00 - Mail : olivier.jacquet@reunion.cci.fr • FRCA Ile de la Réunion - Tél. : 02 62 96 24 40 - Mail : frca.run@wanadoo.fr • UFE - Tél. : 01 58 56 69 00 - Mail : soizic.hemion@ufe-electricite.fr
Mayotte	1 industriel	CCI de Mayotte - Tél. : 02 69 61 04 26 - Mail : jtoto@cpmayotte.com

